

Voirie - Circulation - Gestion du stationnement payant de surface et du parking Saint-Jacques - Gestion de la fourrière municipale à véhicules - Lancement de l'appel d'offres - Adoption du règlement de consultation des divers cahiers des charges

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 17 décembre 1990, le Conseil Municipal a décidé de proroger d'un an la convention de gestion du stationnement payant de surface, intervenue entre la Ville et Via-Stationnement, afin d'intégrer dans la prochaine convention la gestion du parking Saint-Jacques.

Ladite convention expirant fin 1991, il convient d'ores et déjà d'engager la procédure de consultation par appel d'offres afin de désigner la société gestionnaire qui sera retenue pour l'exploitation du stationnement payant de surface, du parking Saint-Jacques et de la fourrière municipale à véhicules.

Le Conseil Municipal est invité à décider de procéder à cet appel d'offres et à adopter le règlement de consultation et les divers cahiers des charges annexés.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale en décide ainsi à l'unanimité.